

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-1674/SG/CG portant virement de crédits au sein du chapitre 4 des dépenses ordinaires du budget annexe du Port de commerce de Djibouti (exercice 1969).

n° 69-1674/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
20 novembre 1969

Numéro JO
n° 25 du 09/12/1969

Date du numéro
9 décembre 1969

TEXTE INTÉGRAL

Sont annulés au budget annexe du port de commerce de Djibouti, exercice 1969, dépenses ordinaires les crédits suivants :

Chapitre 4, article 3, § 2 : « Quais, môles, jetées, défenses 795.000 FD

Chapitre 4,

article 4

« Voix, ferrées » 800.000 FD Soit 1.595.000 FD Le total des crédits annulés à l'article 1er ci-dessus, soit 1.595.000 FD, est inscrit au même

chapitre 4, article 2 § ; 2 : « Réseau électrique ».